

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 2 SEXIES K

N° 1153

## ASSEMBLÉE NATIONALE

15 décembre 2019

---

PLF POUR 2020 - (N° 2493)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

### AMENDEMENT

N ° 1153

présenté par  
le Gouvernement

-----

#### ARTICLE 2 SEXIES K

Supprimer l'alinéa 14.

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 2 *sexies* K, qui assouplit la condition de seuil minimal de souscription par les salariés ou dirigeants de parts ou actions de « carried interest », aujourd'hui fixé à 1 % du montant total des souscriptions reçues par la société émettrice, a été voté au Sénat sur proposition de M. de MONTGOLFIER (amendement I-1206).

Le Gouvernement a été favorable à cet amendement au banc et a levé le gage. Cet amendement vise donc à supprimer du texte de l'article l'alinéa correspondant au gage levé.